

## Annexe C – Dépenses admissibles (subventions, investissements à l'échelon des sociétés)

### Gaz à effet de serre

#### Utilisation admissible des fonds

Les dépenses admissibles comprennent les coûts et les activités directement liés à l'atteinte des objectifs pour lesquels le financement des CEO a été accordé. Toutes les activités d'approvisionnement doivent se conformer à la [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic](#) (LRSP).

#### **Dépenses rétroactives :**

Les CEO reconnaîtront les dépenses postérieures à la date de présentation des demandes. Lorsqu'un projet n'est pas approuvé ou mis en marche, le demandeur engage ces dépenses à ses propres risques.

#### **Déplacements**

**Pour les déplacements à l'extérieur de l'Ontario, il faut présenter une demande d'approbation préalable aux OCE en précisant les motifs du voyage.**

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<b>Salaires et avantages</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Les salaires et avantages du personnel du projet, calculés au prorata du temps consacré à la prestation des activités et services liés au projet.</li></ul> <p><i>Restrictions et conditions supplémentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>La réclamation au titre des salaires et avantages doit être proportionnelle au temps directement consacré au projet.</li><li>Les demandeurs doivent tenir des feuilles de temps ou tout autre registre approprié pour les employés travaillant au projet.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les coûts associés à l'élaboration de la proposition (y compris le personnel).</li><li>Les salaires et avantages du personnel enseignant, des professeurs auxiliaires et des professeurs invités.</li></ul>
<b>Frais de déplacement et de subsistance</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Les frais de voyage pour rencontrer des partenaires potentiels ou des intervenants, lorsque ces voyages sont nécessaires à l'élaboration du projet et lorsqu'ils concernent les activités et les services liés au projet.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les frais de repas et de logement.</li><li>Les billets d'avion obtenus au moyen d'un programme de points pour grands voyageurs.</li><li>Les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail.</li></ul>

## Annexe C – Dépenses admissibles (subventions, investissements à l'échelon des sociétés)

### Gaz à effet de serre

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<b>Dépenses d'exploitation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de gestion du projet, jusqu'à concurrence de 5 % du total des coûts de projet admissibles.</li> <li>• Les honoraires professionnels (y compris les frais juridiques et d'audit, la validation du rendement par une tierce partie et les frais d'assurances), directement liés au projet et nécessaires à sa gestion ou à la poursuite des activités et services qui y sont liés.</li> <li>• Les fournitures et services de bureau se rapportant aux activités décrites dans le tableau des jalons du projet.</li> <li>• Les frais de sous-traitance et de consultation, s'ils ont été approuvés par la direction des CEO, en conformité avec la LRSP.</li> <li>• La formation/le perfectionnement des employés.</li> <li>• Les frais de courtage et de douane pour l'importation de fournitures.</li> <li>• Les frais d'utilisation et d'entretien de nouveaux appareils dont l'achat a été approuvé. L'admissibilité des coûts d'achat ou de location d'appareils est soumise à l'approbation préalable des CEO et sera déterminée au cas par cas, en appliquant la valeur au prorata.</li> <li>• Les coûts d'infrastructure associés à la démonstration et qui sont indispensables à la mise en œuvre de la technologie (ces coûts doivent être justifiés et recevoir l'approbation des CEO).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts qui ne sont pas directement associés à la prestation du projet.</li> <li>• Les coûts liés à l'élaboration de la demande de financement en vertu de cette entente.</li> <li>• Les cotisations annuelles à des associations.</li> <li>• Les frais juridiques, comptables et de consultation relatifs à la réorganisation financière, aux questions de sécurité et de capital-actions, à l'obtention de brevets et de licences et à l'instruction de poursuites contre l'Ontario.</li> <li>• Les dépenses personnelles.</li> <li>• Les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel.</li> <li>• Les frais de stationnement mensuels.</li> <li>• Les coûts de déménagement.</li> <li>• Les frais d'intérêt.</li> <li>• Les pertes sur investissements, les mauvaises créances et les frais pour les recouvrer.</li> <li>• Les pertes subies dans d'autres projets ou investissements.</li> <li>• L'amortissement de la plus-value non réalisée de l'actif.</li> <li>• Les frais de repas, de divertissement et d'accueil, les cadeaux et les boissons alcoolisées.</li> <li>• Les dépenses liées au lobbying ou aux relations gouvernementales.</li> <li>• Les charges fiscales (y compris, mais sans s'y limiter : taxes de vente, déclarations de revenus, impôt sur le revenu).</li> <li>• Tous les coûts pouvant faire l'objet d'un rabais, d'un crédit ou d'un remboursement.</li> <li>• Le coût des services de base.</li> <li>• Les provisions pour les intérêts sur le capital, les obligations, les débetures, les prêts bancaires ou autres, de même que les escomptes à l'émission d'obligations et les frais financiers connexes.</li> </ul>
<b>Capital</b>	
Non admissible	
<b>Coûts indirects</b>	

## Annexe C – Dépenses admissibles (subventions, investissements à l'échelon des sociétés)

### Gaz à effet de serre

Non admissibles

